

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 10010-2009 décrétant un emprunt maximum de 835 000 \$ pour l'acquisition et les travaux de branchement du réseau d'eau potable privé du Domaine de la Rivière-aux-Pins**

---

Séance ordinaire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, tenue le 3 février 2009 à 20h00 dans la salle communautaire « Le Bivouac » lors de laquelle étaient présents :

Monsieur Guy Maranda, maire,  
Madame et messieurs les conseillers :  
Jean Laliberté, conseiller au siège # 2  
Jean Perron, conseiller au siège #3  
Louise Côté, conseillère au siège #4  
Gilles Vézina, conseiller au siège #5  
Jim O'Brien, conseiller au siège #6

Les membres du conseil présents forment le quorum.

---

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi des Cités et Villes*;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a entrepris des travaux pour la mise aux normes des installations d'eau potable suite à l'entrée en vigueur en juin 2001 du règlement sur la qualité de l'eau potable adopté par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le conseil municipal entend effectuer les travaux pour le branchement et l'acquisition du réseau d'eau potable du Domaine de la Rivière-aux-Pins;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance de ce Conseil tenue le 13 janvier 2009, qu'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron

APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le règlement portant le numéro 10010-2009 soit adopté par le conseil de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

**TITRE**

Le titre du présent règlement est « Règlement numéro 10010-2009 décrétant un emprunt maximal de 835 000 \$ pour l'acquisition et les travaux de branchement du réseau d'eau potable privé du Domaine de la Rivière-aux-Pins.

**ARTICLE 2**

**PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 3 BUT**

Le conseil municipal est autorisé à faire l'acquisition et l'exécution des travaux de branchement du réseau d'eau potable lesquels sont décrits dans le document joint à l'(Annexe A) déposé par la firme d'ingénieurs-conseils Roche Ltée en date du 26 janvier 2009.

### **ARTICLE 4 DÉPENSES AUTORISÉES**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 835 000 \$ (huit cent trente-cinq mille dollars) incluant les frais, les taxes et les imprévus tels que décrits à l'annexe « A » pour les fins du présent règlement.

### **ARTICLE 5 EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 835 000 \$ (huit cent trente-cinq mille dollars) sur une période de 20 ans.

### **ARTICLE 6 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

#### **6.1. IMPOSITION SUR L'ENSEMBLE DES IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA VILLE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 10 % de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année, laquelle correspond à la portion de l'emprunt attribuable aux immeubles non imposables du secteur concerné.

#### **6.2. IMPOSITION AU SECTEUR**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 90 % l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par l'aqueduc et situé à l'intérieur du bassin identifié au plan joint au présent règlement comme « Annexe B » pour en faire partie intégrante et situé sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 7 RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION**

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

### **ARTICLE 8 APPROPRIATION DE SUBVENTIONS**

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 4.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent

## **ARTICLE 9**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 3 février 2009.

---

Guy Maranda, maire

---

Richard Labrecque, directeur général,  
Greffier

ANNEXE « A »

Document préparé par la firme d'ingénieurs-conseils Roche daté du 26 janvier 2009 -, intitulé «travaux de raccordement du secteur du DRAP phase 5 »

VILLE DE FOSSAMBAULT SUR-LE-LAC									
RELATIF AUX TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE									
NO	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ	UNITAIRE	MONTEMENT	UNITAIRE	QUANTITÉ	UNITAIRE	MONTEMENT TOTAL
1.0	<b>RÉSEAU D'EAU POTABLE</b>								
1.1	Raccordement sur conduite existante								
	150 mm		2		1 400,00 \$				2 800,00 \$
	200 mm		1		2 000,00 \$				2 000,00 \$
1.2	Conduite d'eau potable (incluant l'excavation du roc)								
	150 mm	m	15		100,00 \$				1 500,00 \$
	200 mm	m	250		150,00 \$				37 500,00 \$
1.3	Vanne								
	100 mm	U	2		1 594,72 \$				3 189,44 \$
	150 mm	U	1		1 552,06 \$				1 552,06 \$
	200 mm	U	1		2 309,40 \$				2 309,40 \$
1.4	Désaffectation de conduites (mise en place de bouchon) et enlèvement de bouchon incendie								
	Conduite se dirigeant vers le camping (prolongement de la 20ème Rue)		1		2 200,00 \$				2 200,00 \$
	Conduite se dirigeant vers le camping (prolongement de la 20ème Rue)		1		2 200,00 \$				2 200,00 \$
	Conduite se dirigeant vers le camping (prolongement de la 31ème Rue)		1		2 200,00 \$				2 200,00 \$
1.5	Raccordement du camping								
	150 mm (soudure)	U	90		30 000,00 \$				2 700 000,00 \$
	150 mm (soudure)	U	2		1 552,06 \$				3 104,12 \$
2.0	<b>RÉSECTION DE VOIRIE</b>								
2.1	Matériaux granulaires	m.c.u.	1 120		15,00 \$				20 340,00 \$
	MIG-12 sous-fondation (450 mm)	m.c.u.	1 025		35,00 \$				35 875,00 \$
2.2	Pavage								
	Type EB-14 - 95 kg/m <sup>2</sup> (40 mm)	t.m.	210		110,00 \$				23 100,00 \$
	Type EB-14 - 170 kg/m <sup>2</sup> (70 mm)	t.m.	25		110,00 \$				2 750,00 \$
3.0	<b>RÉSECTION DES TERRAINS ACCÉDÉS PAR LES TRAVAUX</b>								
	Bande de gazon en plaque près du pavage	m <sup>2</sup>	225		9,50 \$				2 137,50 \$
	Réparations diverses (nidage près de la guirte ...)	m <sup>2</sup>	1		4 500,00 \$				4 500,00 \$
4.0	<b>AMÉNAGEMENT DU PUIS 203</b>								
	Excavation et remplissage pour le raccordement de cond.	forfait	1		1 500,00 \$				1 500,00 \$
	Désaffectation de la conduite adduction	forfait	1		800,00 \$				800,00 \$
	Aménagement du puits	forfait	20		20 000,00 \$				400 000,00 \$
	Mise en service	forfait	1		1 500,00 \$				1 500,00 \$
5.0	<b>BOULEVARD ROUTE FOSSAMBAULT-VAL-AUD-DE-LE-RUE-DU-CAMPEMENT</b>								
5.1	Conduite 200 mm de Ø (incluant l'excavation, remblayage et le coussin ainsi que l'hydrage)	m	225		130,00 \$				29 250,00 \$
5.2	Vanne 200 mm	U	2		1 800,00 \$				3 600,00 \$
5.3	Poteau incendie	U	2		4 700,00 \$				9 400,00 \$
5.4	Réfection de la route Fossambault								
	Mg-20	m <sup>2</sup>	335,025		35,00 \$				11 725,88 \$
	Pavage de type EB-14 - 95 kg/m <sup>2</sup> (40 mm épais.)	m <sup>2</sup>	1 440		110,00 \$				158 400,00 \$
	Pavage de type EB-109 - 95 kg/m <sup>2</sup> (40 mm épais.)	m <sup>2</sup>	85		110,00 \$				9 350,00 \$
5.5	Système d'assèchement de trottoir (voir point)	forfait	1		9 000,00 \$				9 000,00 \$
5.6	<b>RÉSERVE POUR IMPRÉVUS ET EXTRAS À CETTE PHASE</b>								
	sous-total (incluant les imprévus)			12%	391 088,12 \$				469 305,57 \$
	Taxes nettes			7,86%	34 493,97 \$				472 512,67 \$
	sous-total				472 512,67 \$				472 512,67 \$
7.0	Frais incidents				15,00%	85 052,28 \$			557 564,95 \$
8.0	Frais pour l'acquisition des réseaux du DRAP				210 000,00 \$				210 000,00 \$
8.0	Frais de professionnelle pour l'acquisition des réseaux du DRAP				5 000,00 \$				5 000,00 \$
10.0	sous-total (des frais d'acquisition)				215 000,00 \$				215 000,00 \$
	Taxes nettes 7,875 %				16 900,00 \$				231 900,00 \$
	<b>Emprunt temporaire et frais de financement</b>				46 000,00 \$				46 000,00 \$
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>835 000,00 \$</b>				<b>835 000,00 \$</b>

Préparé par les professionnels pour l'acquisition des réseaux du DRAP

Christine Bolduc, Ing. Océle : 26 JANV. 2009

**ANNEXE « B »**

**Plan démontrant le bassin des immeubles pour imposition.**

**Ville de Fossambault-sur-le-Lac**



Service de la cartographie, janvier 2008  
MRC de Fossambault-sur-le-Lac